

Services et options TV dans le cadre des offres Box

au 7 octobre 2019



SERVICES ET OPTIONS TV DANS LE CADRE DES OFFRE BOX ADSL TV PLUS & THD TV PLUS

Offres réservées aux nouveaux clients particuliers. Engagement 12 mois. Voir les conditions générales applicables pour ces offres.

Offres TV proposées respectivement par SFR pour l'offre BOX ADSL TV PLUS et par SFR FIBRE SAS pour l'offre BOX THD TV PLUS, sous réserve d'éligibilité technique. Nombre et liste des chaînes et services susceptibles de variation en fonction des zones géographiques et de l'évolution de l'offre et du matériel. Services et contenus VOD de SFR ou de SFR FIBRE SAS, facturés en sus de l'abonnement TV. Les bouquets et options souscrits auprès de SFR ou SFR FIBRE SAS sont facturés au nom de et pour le compte de SFR ou SFR FIBRE SAS par La Poste Mobile, et peuvent être souscrits, modifiés ou résiliés auprès de La Poste Mobile.

Détails et liste des chaînes disponibles sur www.lapostemobile.fr (coût d'une communication Internet) sous réserve de l'accord des chaînes et des modifications éventuelles apportées par le CSA. Les chaînes HD ou 4K sont accessibles selon zones et bouquets souscrits, elles nécessitent un décodeur et un matériel (téléviseur, connectique...) compatibles.

LES BOUQUETS TV BY SFR	Offre Bouquet TV Starter by SFR (inclus dans le prix de l'offre)	Offre Bouquet TV Power by SFR
Description du service et des options	Bouquet SFR TV incluant 160 chaînes TV	Bouquet SFR TV incluant 200 chaînes TV
Tarif mensuel hors promotion (engagement 12 mois)	9,99 € TTC / mois	14,99 € TTC / mois Soit le bouquet TV Starter à 9,99€/mois + 5€/mois

LES BOUQUETS TV BY NUMERICABLE	Offre Bouquet TV Starter by Numericable (inclus dans le prix de l'offre)	Offre Bouquet TV Power by Numericable
Description du service et des options	Bouquet SFR TV incluant 200 chaînes TV	Bouquet SFR TV incluant 250 chaînes TV
Tarif mensuel hors promotion (engagement 12 mois)	9,99 € TTC / mois	14,99 € TTC / mois Soit le bouquet TV Starter à 9,99€/mois + 5€/mois

Engagement de 12 mois : Le Service et les options sont souscrits pour une durée indéterminée assortie d'une période initiale d'engagement de douze (12) mois, hors réengagement éventuel en cas de souscription à une nouvelle offre. En cas de passage d'un Bouquet TV Power à un Bouquet TV Starter, des frais de 9€ sont applicables.

Tarifs des options

Offres disponibles dans le cadre d'une offre TV by SFR (Clients BOX ADSL TV PLUS)

PASS THÉMATIQUES		OPTIONS À LA CARTE		PASS VOD ILLIMITÉS	
BOUQUET OCS	12,99 € /mois	ALTICE STUDIO	9,99 € /mois	Pass SFR VOD illimitée	9,99 € /mois
BOUQUET OCS + BEIN SPORT	23,99 € /mois	BBLACK	3,50 € /mois	FILMO CINE	6,99 € /mois
PASS CINÉMA	13,99 € /mois	GOLF CHANNEL	7,50 € /mois		
PASS DÉCOUVERTE	10 € /mois	MELODY	4,50 € /mois		
PASS JEUNESSE	10 € /mois	TRACE GOSPEL	2,50 € /mois		
SFR CINE SERIES	10 € /mois	TRACE TOCA	2,50 € /mois		
RMC SPORT	19 € /mois	TRACE TROPICAL	2,50 € /mois		
BEIN SPORTS	14,99 € /mois				
BOUQUET CINE+ BY SFR	9,99 € /mois				
BOUQUET DIVERTISSEMENT PREMIUM	10 € /mois				
BOUQUET MUSIQUE	5 € /mois				
PLUS SPORT	34 € /mois				

OPTIONS MONDE					
ANTENNA 1	4,9 € /mois	BOUQUET JSTV	49 € /mois	BOUQUET POLONAIS	6,9 € /mois
BOUQUET AFRICAIN DECOUVERTE	7,50 € /mois	BOUQUET ESPAGNOL	6 € /mois	BOUQUET PORTUGAIS PREMIUM	9 € /mois
BOUQUET AFRICAIN PREMIUM	11,99 € /mois	BOUQUET BRESILIEN	29,9 € /mois	BOUQUET RAI	3 € /mois
BOUQUET AFRICAIN PRIVILEGE	14,99 € /mois	BOUQUET PORTUGAIS	7 € /mois	BOUQUET RTV PINK	14 € /mois
BOUQUET ALLEMAGNE	8,90 € /mois	BOUQUET HISPANIQUE	4,9 € /mois	BOUQUET RUSSE	7,9 € /mois
BOUQUET ANGLAIS	5,99 € /mois	BOUQUET INDIEN	9,99 € /mois	BOUQUET TURC	6,9 € /mois
BOUQUET ARABE DECOUVERTE	5,99 € /mois	BOUQUET LIBANAIS	5,9 € /mois	BOUQUET VH1 PREMIUM	1 € /mois
BOUQUET ARABIA	9,9 € /mois	BOUQUET MUSULMAN	2,99 € /mois	MEDIASET ITALIA	1,5 € /mois
BOUQUET ARABE PREMIUM	10,9 € /mois	BOUQUET OCÉAN INDIEN	6,9 € /mois	PFC (PREMIERE FUTBOL CLUBE)	14,9 € /mois
BOUQUET ARABE PRIVILÈGE	14,9 € /mois	BOUQUET PAKISTANAIS	11,9 € /mois	KBS WORLD	9,90 € /mois
BOUQUET BERBÈRE	6,9 € /mois	BOUQUET PREMIUM CHINOIS	10,88 € /mois	MELODY D'AFRIQUE	2,50 € /mois
BOUQUET CHINOIS	8,88 € /mois	THE ISRAELI NETWORK	4,9 € /mois	TV GLOBO INTERNACIONAL	19,90 € /mois

OPTIONS ADULTES ▲▲			
BOUQUET TENTATIONS ▲▲	13 € /mois	MAN-X ▲▲	9 € /mois
BOUQUET 2X GAY ▲▲	13 € /mois	PINK-X ▲▲	9 € /mois
DORCEL TV ▲▲	5,99 € /mois	DORCEL XXX ▲▲	10,99 € /mois
COLMAX TV ▲▲	10,99 € /mois	HUSTLER TV ▲▲	10,99 € /mois
HOT VIDEO TV ▲▲	10,99 € /mois	PRIVATE TV ▲▲	10,99 € /mois
PACK FULL X-PERIENCE ▲▲	23,99€ / mois	UNION TV ▲▲	10,99 € /mois

PASS VOD ADULTES ▲▲	
PASS X ILLIMITÉ ▲▲	19,99 € /mois
PASS SVOD 100% AMAT X ▲▲	19,99 € /mois

Offres disponibles dans le cadre d'une offre TV by Numericable (Clients BOX THD TV PLUS)

PASS THÉMATIQUES	
BOUQUET MUSIQUE BY NUMERICABLE	5 € /mois
PACK OCS / BEIN SPORTS BY NUMERICABLE	23,99 € /mois
PASS EMOTION BY NUMERICABLE	10,99 € /mois
PACK OCS / PASS CINEMA PREMIUM BY NUMERICABLE	21,99 € /mois
PASS CINEMA PREMIUM BY NUMERICABLE	12,99 € /mois
PASS CINEMA PREMIUM X-PERIENCE BY NUMERICABLE	16,99 € /mois
PASS DECOUVERTE PREMIUM BY NUMERICABLE	12,99 € /mois
PASS JEUNESSE PREMIUM BY NUMERICABLE	12,99 € /mois
PASS SPORT PREMIUM X-PERIENCE BY NUMERICABLE	16,99 € /mois
SFR CINE SERIES	10 € /mois
RMC SPORT	19 € /mois
BEIN SPORTS BY NUMERICABLE	14,99 € /mois
PLUS SPORT	34 € /mois
BOUQUET CINE+ BY NUMERICABLE	10,99 € /mois
BOUQUET DIVERTISSEMENT PRENIUM BY NUMERICABLE	10 € /mois

OPTIONS À LA CARTE	
ALTICE STUDIO	9,99 € /mois
BABY TV BY NUMERICABLE ▲	2,00 € /mois
BBLACK BY NUMERICABLE	3,50 € /mois
ENGLISH CLUB TV BY NUMERICABLE	3,50 € /mois
GOLF CHANNEL HD BY NUMERICABLE	7,50 € /mois
MELODY TV BY NUMERICABLE	5,50 € /mois
PACK MEZZO BY NUMERICABLE	3,50 € /mois
PACK OCS BY NUMERICABLE	12,99 € /mois
TRACE GOSPEL BY NUMERICABLE	2,50 € /mois
TRACE TOCA BY NUMERICABLE	2,50 € /mois
TRACE TROPICAL BY NUMERICABLE	2,50 € /mois

PASS VOD ILLIMITÉS	
SFR PLAY VOD ILLIMITÉE	9,99 € /mois
PASS VOD 613 TV BY NUMERICABLE	4,99 € /mois
PASS VOD ADN BY NUMERICABLE	4,99 € /mois
PASS VOD BANGOO BY NUMERICABLE	4,99 € /mois
PASS VOD DISCOVERY ON DEMAND BY NUMERICABLE	4,99 € /mois
PASS VOD FILMOTV BY NUMERICABLE	9,99 € /mois
PASS VOD FILMS D'AFRIQUE BY NUMERICABLE	4,99 € /mois
PASS VOD ILLIMITE GULLI BY NUMERICABLE	3,99 € /mois
PASS VOD MYZEN BY NUMERICABLE	6,99 € /mois
PASS VOD NAT GEO WILD BY NUMERICABLE	4,99 € /mois
PASS VOD OKIDOKI BY NUMERICABLE	4,99 € /mois
PASS VOD SUNDANCE BY NUMERICABLE	5,99 € /mois
PASS VOD VOYAGE BY NUMERICABLE	4,99 € /mois

PASS VOD ADULTES ▲▲	
PASS CINE PREMIUM X-PERIENCE BY NUMERICABLE ▲▲	16,99 € /mois
PASS EMOTION X-PERIENCE BY NUMERICABLE ▲▲	16,99 € /mois
PASS VOD AMAT'X BY NUMERICABLE ▲▲	19,99 € /mois
PASS VOD DORCEL CLUB BY NUMERICABLE ▲▲	24,99 € /mois
PASS VOD MY XXL HD BY NUMERICABLE ▲▲	24,99 € /mois
PASS VOD PINK X ILLIMITE BY NUMERICABLE ▲▲	24,99 € /mois
PASS VOD VIDEO CLUB PRIVE BY NUMERICABLE ▲▲	17,99 € /mois

OPTIONS MONDE	
BERBERE TV BY NUMERICABLE	5,50 € /mois
BOUQUET AFRICAIN DECOUVERTE BY NUMERICABLE	7,50 € /mois
BOUQUET AFRICAIN PREMIUM PLUS BY NUMERICABLE	11,99 € /mois
BOUQUET AFRICAIN PRIVILEGE BY NUMERICABLE	14,99 € /mois
BOUQUET ALLEMAND BY NUMERICABLE	9,00 € /mois
BOUQUET MAGHREB+ BY NUMERICABLE	10,90 € /mois
BOUQUET MAGHREB BY NUMERICABLE	6,90 € /mois
BOUQUET MAGHREB+ & ARABIA BY NUMERICABLE	14,90 € /mois
BOUQUET ARABIA BY NUMERICABLE	9,90 € /mois
BOUQUET ESPAGNOL BY NUMERICABLE	6,00 € /mois
BOUQUET BRÉSILIEN BY NUMERICABLE	29,90 € /mois
BOUQUET CHINOIS BY NUMERICABLE	9,50 € /mois
BOUQUET HISPANIQUE BY NUMERICABLE	4,90 € /mois
BOUQUET INDIEN BY NUMERICABLE	9,99 € /mois
BOUQUET JSTV BY NUMERICABLE	49,00 € /mois
BOUQUET LIBANAIS BY NUMERICABLE	5,90 € /mois
BOUQUET MUSULMAN BY NUMERICABLE	2,00 € /mois
BOUQUET OCEAN INDIEN BY NUMERICABLE	7,50 € /mois
BOUQUET PAKISTANAIS BY NUMERICABLE	11,90 € /mois
BOUQUET POLONAIS BY NUMERICABLE	6,90 € /mois
BOUQUET PORTUGAIS BY NUMERICABLE	7,00 € /mois
BOUQUET PORTUGAIS PREMIUM BY NUMERICABLE	9,00 € /mois
BOUQUET RAI BY NUMERICABLE	3,00 € /mois
BOUQUET RTV PINK BY NUMERICABLE	14,00 € /mois
BOUQUET RUSSE BY NUMERICABLE	7,90 € /mois
BOUQUET TURC BY NUMERICABLE	6,90 € /mois
ISRAELI NETWORK BY NUMERICABLE	4,50 € /mois
KBS BY NUMERICABLE	9,90 € /mois
MEDIASET ITALIA BY NUMERICABLE	1,50 € /mois
MURR TV BY NUMERICABLE	3,50 € /mois
OPTION MBC BY NUMERICABLE	2,00 € /mois
PFC (PREMIERE FUTBOL CLUBE) BY NUMERICABLE	14,90 € /mois
SIC BY NUMERICABLE	4,50 € /mois
TV GLOBO INTERNATIONAL BY NUMERICABLE	19,90 € /mois
BOUQUET ANTENNA1 BY NUMERICABLE	4,90 € /mois
MELODY D'AFRIQUE	2,50 € /mois

OPTIONS ADULTES ▲▲	
2X GAY BY NUMERICABLE ▲▲	13,99 € /mois
COLMAX TV BY NUMERICABLE ▲▲	10,99 € /mois
DORCEL TV BY NUMERICABLE ▲▲	10,99 € /mois
DORCEL XXX BY NUMERICABLE ▲▲	10,99 € /mois
HOT VIDEO TV BY NUMERICABLE ▲▲	10,99 € /mois
HUSTLER TV BY NUMERICABLE ▲▲	10,99 € /mois
PACK FULL X-PERIENCE BY NUMERICABLE ▲▲	23,99 € /mois
PACK MAXI X-PERIENCE BY NUMERICABLE ▲▲	16,99 € /mois
PACK X-PERIENCE 1X BY NUMERICABLE ▲▲	13,99 € /mois
PACK X-PERIENCE 2X BY NUMERICABLE ▲▲	13,99 € /mois
PACK X-PERIENCE 3X BY NUMERICABLE ▲▲	13,99 € /mois
PENTHOUSE HD BY NUMERICABLE ▲▲	10,99 € /mois
PINK X BY NUMERICABLE ▲▲	9,50 € /mois
PRIVATE TV BY NUMERICABLE ▲▲	10,99 € /mois
XXL BY NUMERICABLE ▲▲	10,99 € /mois
UNION TV ▲▲	10,99 € /mois

▲ Ceci est un message du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et du Ministère de la Santé : Regarder la télévision, y compris les chaînes présentées comme spécifiquement conçues pour les enfants de moins de 3 ans, peut entraîner chez ces derniers des troubles du développement tels que passivité, retards de langage, agitation, troubles du sommeil, troubles de la concentration et dépendances aux écrans.

▲▲ Chaînes et Pass VOD diffusant des programmes destinés exclusivement à un public majeur, verrouillage par un code parental.
Réception des programmes diffusés en 3D selon zones et éligibilité, nécessite un matériel de réception (poste TV, lunettes et connectique) et un décodeur compatibles.
Voir détails et tarifs sur le portail du service

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES SERVICES TV DE SFR ACCESSIBLES AUX CLIENTS DES OFFRES BOX ADSL DE LA POSTE MOBILE

Chacun des Services est réservé à l'usage domestique et personnel du Client et ne peut en aucun cas être utilisé à des fins professionnelles ou commerciales. Les Services proposés sont personnels et excluent la possibilité d'une diffusion publique et de toute location ou revente en tout ou partie au profit de tiers, notamment à des fins commerciales. Les présentes Conditions de l'offre SFR complètent les Conditions Générales de Vente des Services de La Poste Mobile.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Abonnement La Poste Mobile : Contrat d'abonnement souscrit par le Client auprès de La Poste Mobile et comprenant le Matériel.

Abonnement SFR : Contrat d'abonnement souscrit par le Client auprès de SFR pour la fourniture du ou des Services.

L'Abonnement SFR est souscrit conjointement à l'Abonnement La Poste Mobile ADSL.

Client : personne physique majeure, ayant la pleine capacité juridique, titulaire d'un Abonnement La Poste Mobile ADSL et d'un Abonnement SFR pour le ou les Services.

Conditions Générales d'Utilisation TV by SFR : désigne les présentes (ci-après « CGV TV by SFR ») ainsi que les tarifs et conditions particulières proposés par SFR au Client. Le Guide tarifaire est régulièrement mis à jour et disponible notamment sur www.lapostemobile.fr.

Matériel(s) : équipements et connectique fournis par La Poste Mobile et nécessaires à l'utilisation des Services dont notamment l'équipement terminal TV et la carte à puce (ci-après « carte numérique ») et la télécommande permettant la réception d'émissions télévisuelles en norme numérique.

SFR : désigne la société SFR, société anonyme au capital de 3 423 265 598,40 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 343 059 564 et ayant son siège social 16 rue du Général Alain de Boissieu, 75015 Paris.

Bouquet(s) TV : désigne individuellement ou collectivement les bouquets de télévision, détaillés dans le Guide tarifaire en vigueur, proposés par SFR dans le cadre d'un Abonnement TV by SFR.

Option(s) TV : désigne les chaînes de télévision, détaillées dans le Guide tarifaire en vigueur, proposées par SFR et pouvant être souscrites en complément des Bouquets TV.

Service(s) : désigne individuellement ou collectivement le(s) Bouquet(s) TV et le(s) Option(s) TV, proposés par SFR. Ces Services sont délivrés en France métropolitaine selon les zones géographiques et l'éligibilité technique.

Service Clients : désigne les services d'assistance mis à disposition par La Poste Mobile, en partenariat avec SFR, pour les besoins des Services fournis au titre du présent contrat.

La Poste Telecom SAS au capital de 166 000 000 euros, sise 855 avenue Roger Salengro – 92370 CHAVILLE, et immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 525 254 736. La Poste Mobile commercialise et facture au nom et pour le compte de SFR les services TV de SFR.

ARTICLE 2 : OBJET

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation définissent les conditions de mise à disposition par SFR des Services.

L'Abonnement TV SFR ne peut être souscrit que par un Client déjà titulaire d'un Abonnement La Poste Mobile ADSL.

Les Conditions Générales d'Utilisation des Services TV by SFR sont remises au Client qui déclare les avoir reçues, lues et acceptées préalablement à leur signature ou à leur acceptation par voie de communications électroniques. Les Conditions Générales d'utilisation des Services TV by SFR s'appliquent exclusivement pour la même adresse que celle indiquée par le Client dans le cadre de l'Abonnement La Poste Mobile ADSL, laquelle doit être située dans une zone éligible aux Services.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES SERVICES

SFR propose des Bouquets TV, composés de chaînes de télévision et de services interactifs, ainsi que des Options TV, accessibles via différentes interfaces fixes et mobiles.

Les droits dont SFR est titulaire limitent la diffusion des Services à destination de ses seuls Clients, pour un usage exclusivement privé. Tout acte de reproduction, représentation ou utilisation quelconque que le Client effectuerait autres que ceux autorisés par le code de la propriété intellectuelle constituerait un acte de contrefaçon et une faute contractuelle, le Service TV by SFR étant souscrit pour l'usage domestique et personnel du Client au sein de son cercle de famille.

SFR a mis en place un dispositif de verrouillage d'accès pour les programmes de catégorie V. Le Client est informé de la nécessité de créer dans l'équipement terminal TV un code spécifique pour l'accès aux programmes de catégorie V et de conserver ce code confidentiel. Toute personne qui permettrait à des mineurs d'avoir accès à de tels programmes s'exposerait à des sanctions conformément à l'article 227-22 du code pénal.

« Ceci est un message du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et du ministère de la santé : Regarder la télévision, y compris les chaînes présentées comme spécifiquement conçues pour les enfants de moins de 3 ans, peut entraîner chez ces derniers des troubles du développement tels que passivité, retards de langage, agitation, troubles du sommeil, troubles de la concentration et dépendances aux écrans. »

L'accès aux services de vidéo à la demande (VOD) est soumis à des conditions d'utilisation spécifiques et à des conditions tarifaires particulières. Ces dernières sont accessibles directement avant toute commande sur l'écran du téléviseur du Client.

ARTICLE 4 : SOUSCRIPTION DE(S) SERVICE(S)

Le Service est souscrit au bénéfice et à la charge de la personne mentionnée et signataire. Il prend effet à la date d'activation du (des) Service(s) SFR souscrit(s).

Les services étant techniquement interdépendants, l'activation du Service est conditionnée à l'activation préalable des services souscrits auprès de La Poste Mobile dans le cadre de l'Abonnement La Poste Mobile ADSL.

SFR se réserve le droit de refuser toute demande de souscription de(s) Service(s) en cas de difficulté technique ou spécifique ou/et si SFR n'est pas en mesure de mettre à disposition du Client les Services auxquels il a souhaité souscrire.

La souscription doit s'entendre comme l'acceptation des présentes Conditions Générales d'Utilisation des Services TV by SFR conformément à l'article 2 des présentes. En cas de souscription du (des) Service(s) à distance, conformément aux articles L221-18 et suivants du code de la consommation, le Client dispose d'un délai de quatorze jours (14) à compter de l'acceptation de l'offre pour changer d'avis, en adressant à La Poste Mobile un courrier simple ou le formulaire de rétractation mis à sa disposition faisant état de l'exercice de son droit de rétractation.

Le Client pourra, à tout moment souscrire les Services proposés par SFR (tels que détaillés dans le Guide tarifaire en vigueur et selon disponibilité) pour une durée indéterminée. Toute modification par le Client pourra être soumise à des frais facturés conformément au Guide tarifaire.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

5.1 Tarifs

Les tarifs du (des) Service(s) SFR souscrit(s) sont indiqués dans le Guide tarifaire en vigueur. Ces tarifs sont indépendants des coûts liés à l'Abonnement La Poste Mobile ADSL.

La facturation du(es) Service(s) est forfaitaire, à terme à échoir, selon une périodicité mensuelle, la première facture étant établie prorata temporis à compter de la date de mise en service.

La facturation des consommations non incluses dans l'abonnement est à terme échu.

Le Client déclare avoir eu communication des tarifs des Services souscrits avant la souscription des présentes, en avoir pris connaissance et les accepter. Les tarifs s'entendent comme le tarif des Services souscrits, des éventuels frais d'ouverture de Service, des options et des consommations, détaillés dans le Guide Tarifaire.

5.2 Modification des tarifs

En cas de modification des tarifs des Services souscrit(s) par le Client, ce dernier en sera informé par tout moyen au moins un mois avant l'entrée en vigueur de la modification. Si le Client ne résilie pas l'Abonnement SFR dans un délai de quatre mois (4) suivant l'entrée en vigueur de cette modification, il sera réputé avoir accepté les nouveaux tarifs.

5.3 Facturation pour compte de tiers

Conformément à l'article 242 nonies de l'annexe II du Code Général des Impôts, SFR constitue pour mandataire La Poste Mobile aux fins d'émettre matériellement, en son nom et pour son compte, les factures afférentes aux Services, les encaisser et en assurer le recouvrement.

La Poste Mobile émettra donc chaque mois au nom et pour le compte de SFR, une facture comportant le montant dû par le Client au titre de l'Abonnement SFR.

ARTICLE 6 : ASSISTANCE

Le service d'assistance technique et le service d'assistance commerciale sont assurés dans le cadre d'un partenariat entre SFR et La Poste Mobile, selon les modalités précisées dans l'Abonnement La Poste Mobile ADSL.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

7.1 SFR ne saurait être tenue responsable pour le contenu et les modifications d'horaires des programmes qui lui sont fournis par les éditeurs, les diffuseurs, ou imposés par les dispositions législatives et réglementaires.

Les Services sont destinés à un usage domestique et personnel et non à des fins professionnelles ou commerciales. SFR ne pourrait être tenue responsable pour tout dommage indirect ou/et immatériel, subi par un Client ayant fait usage des Services pour les besoins de son activité professionnelle ou commerciale, en ce compris notamment les pertes de profits, de clientèle, de réputation, d'image, de données ou de toute autre perte de biens incorporels, susceptibles de survenir, dans une telle hypothèse, de la fourniture ou de l'utilisation des Services ou/et de l'impossibilité d'accéder ou d'utiliser le Service et/ou suite à la conduite d'un tiers dans le cadre des forums sur les Services.

SFR ne pourra être tenue responsable que du dommage direct, personnel et certain subi par le Client et pour lequel il aura démontré que les agissements de SFR sont à l'origine de ce préjudice. Le Client devra rapporter la preuve du montant de ce préjudice. SFR ne saurait être tenue responsable des dysfonctionnements du service fourni dans le cadre de l'Abonnement La Poste Mobile ADSL.

7.2 S'agissant du Matériel, SFR ne pourra être tenue responsable des éventuels dysfonctionnements rencontrés dans le cadre de la mise à disposition, l'installation, l'utilisation, la maintenance, la restitution et la facturation, ces actes de gestion étant réalisés dans le cadre de l'Abonnement La Poste Mobile ADSL. Le Client devra s'assurer auprès de La Poste Telecom de la compatibilité du Matériel mis à sa disposition au regard des éventuelles options souscrites.

7.3 Le Client est averti que le fait d'effectuer ou faire effectuer par un tiers un branchement sur le réseau ou d'utiliser des matériels non conformes, notamment des « cartes pirates », permettant d'accéder à des Services qui ne correspondent pas aux Conditions d'Utilisation, sont susceptibles de constituer des infractions pénales. Le Client s'interdit notamment de décompiler, déchiffrer, extraire ou modifier toute information, donnée, paramètre ou tout autre élément composant un Matériel.

ARTICLE 8 : FORCE MAJEURE

Sont considérés comme des cas de force majeure ceux habituellement retenus par la jurisprudence de la Cour de cassation et/ou au sens de l'article 12148 du Code civil. SFR ne pourra être tenue responsable envers le Client d'une éventuelle suspension ou interruption du Service imputable à un cas de force majeure ou au fait personnel du Client.

ARTICLE 9 : SUSPENSION

En cas de manquement grave ou persistant du Client à l'une de ses obligations ou en cas de retard ou défaut de paiement non justifié par le Client ou en cas d'agissements contraires à la réglementation, une mise en demeure sera envoyée au Client afin de remédier à ses manquements.

Si à l'issue d'un délai de huit (8) jours après l'envoi de la mise en demeure, par tous moyens prouvant que le Client en a effectivement été avisé (tel qu'une réponse du Client ou un accusé de réception), le Client n'a pas remédié à ses manquements, SFR pourra procéder à la suspension du ou des Services. En cas d'urgence dûment motivée, la mise en demeure sera adressée sans délai après la suspension du (des) Service(s). A compter de la date de suspension, le Client dispose d'un délai de quinze (15) jours pour remédier à son manquement et/ou au règlement des sommes dues.

Dans l'hypothèse où le Client n'aurait pas remédié à son manquement à l'issue de ce délai, SFR aura la faculté de résilier l'abonnement SFR conformément à l'article 10.4 « Résiliation pour faute », préservant ses droits à recouvrer les sommes encore dues par le Client.

Du fait de l'interdépendance technique des services La Poste Mobile et SFR, les Services seront suspendus en cas de suspension de l'Abonnement La Poste Mobile ADSL.

ARTICLE 10 : DUREE ET RESILIATION

10.1 Le Service est souscrit pour une durée indéterminée assortie d'une période initiale d'engagement de douze (12) mois, hors réengagement éventuel en cas de souscription d'une nouvelle offre, à compter de la fin du mois de souscription ou de changement d'offre du Client.

A la fin de la période initiale, l'Abonnement SFR est tacitement reconduit par périodes successives d'un mois, sauf dispositions contraires spécifiques prévues aux conditions particulières.

Du fait de l'interdépendance des Services avec l'Abonnement La Poste Mobile ADSL, l'Abonnement SFR sera résilié de plein droit en cas de résiliation de l'Abonnement La Poste Mobile ADSL, sans préjudice de la facturation d'éventuelles sommes restant dues au titre de l'Abonnement La Poste Mobile ADSL et /ou de l'Abonnement SFR, et ce quel que soit le motif de résiliation.

L'Abonnement SFR sera résilié de plein droit en cas de retrait à SFR des autorisations administratives nécessaires à la fourniture desdits Services.

Si le Client, qui s'est engagé pour une période minimale de 12 mois, résilie le Service avant la fin de sa période minimale d'abonnement, les redevances restantes à courir jusqu'à l'expiration de cette période deviennent immédiatement exigibles, sauf dans les cas visés dans les Conditions générales des offres Box La Poste Mobile.

10.2 Résiliation du Bouquet TV

Chaque Bouquet TV détenu peut être résilié par chacune des parties par courrier recommandé avec avis de réception, sous réserve d'un préavis de dix (10) jours à compter de la réception de la demande et sous réserve d'une éventuelle durée minimale d'engagement prévue dans le Guide tarifaire en vigueur.

10.3 Résiliation des Options TV

Le Client peut résilier le(es) Option(s) TV détenue(s) par appel, courrier électronique ou courrier adressé au Service Client LA POSTE MOBILE. Si la demande est reçue par SFR avant le vingt du mois, la résiliation interviendra au dernier jour du mois en cours ; à défaut la résiliation sera effective au dernier jour du mois suivant.

10.4 Résiliation pour faute

Le Client pourra résilier le Service en cas de manquement grave ou persistant de la part de SFR à son obligation de fourniture des Services, auquel cette dernière n'aurait pas remédié après mise en demeure faite par tous moyens et restée infructueuse pendant quinze (15) jours. Dans ce cas, la résiliation sera effective après un délai de dix (10) jours suivant la réception du courrier recommandé avec accusé de réception de résiliation.

Après la période de suspension telle que décrite à l'article 9, il pourra être procédé à la résiliation de l'Abonnement SFR pour faute par courrier recommandé avec avis de réception. La résiliation prendra effet un (1) mois après la fin du mois de l'envoi du courrier recommandé. La suspension sera maintenue jusqu'au jour de la résiliation effective de l'Abonnement SFR.

Cependant la résiliation de l'Abonnement SFR pourra intervenir immédiatement et de plein droit après mise en demeure sans préjudice de tous dommages et intérêts, si le Client détériore tout Matériel mis à sa disposition; connecte directement ou indirectement d'autres matériels que ceux fournis par La Poste Mobile; enfreint les législations et réglementations applicables telles que notamment mais non exclusivement en matière de respect de l'ordre public et des bonnes mœurs, diffamation, injure, discrimination de toute sorte, protection des droits de la personnalité dont la vie privée, et protection des droits de propriété intellectuelle ; intervient techniquement sur la ligne de branchement ou sur toute autre installation du réseau câblé, ou effectue toute action visant à permettre la réception par des tiers des programmes TV, détériore ou modifie des installations de raccordement en amont de la première prise.

ARTICLE 11 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (DCP)

Le responsable du traitement des DCP est SFR dont le Délégué à la Protection des Données (ci-après « DPD ») peut être contacté à l'adresse suivante : SFR – DPO – 16 rue du Général Alain de Boissieu – CS 68432 – 75741 Paris cedex 15.

Les DCP sont collectées par SFR dans le cadre de la souscription et l'utilisation des Services par le Client.

Le traitement des DCP a pour finalités : la gestion du compte du Client y compris la prévention des impayés et la lutte contre la fraude, l'identification et l'authentification du Client, la gestion des précontentieux, des contentieux et des impayés, la gestion des droits et des demandes d'exercice des droits des personnes, la fourniture et le fonctionnement du Service, l'hébergement des données du Client, le développement de produits et services du groupe ou de tiers, la réalisation d'études statistiques, d'analyses et de mesures

d'audience, l'enrichissement et la valorisation de la base clients, la fourniture de contenus localisés et de recommandations personnalisées basés sur l'analyse des usages, la communication avec le Client à propos des offres et services de SFR (par e-mail, messages instantanés, SMS et via des services de messagerie en ligne) et dans le cadre de l'assistance technique (le cas échéant, après recueil du consentement préalable du Client conformément à la Réglementation), le respect par SFR de ses obligations légales et réglementaires. La fourniture de certaines DCP par le Client conditionne la conclusion et, dans certains cas, l'exécution du contrat par SFR.

Les destinataires des DCP sont les sociétés du groupe SFR Groupe. Les DCP peuvent faire l'objet d'un transfert hors Union Européenne, sur la base de clauses contractuelles types ou de décisions d'adéquation de l'Union Européenne, disponibles auprès du DPD. Elles sont conservées pendant toute la durée de la souscription au Service. Le Client bénéficie du droit de demander l'accès aux DCP le concernant, la rectification ou l'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement relatif aux DCP le concernant, ainsi que du droit de s'opposer à un traitement desdites DCP et du droit à la portabilité desdites DCP. Ces droits peuvent être exercés par courrier auprès du Service Client (TSA 10101 – 69947 Lyon Cedex 20) ou via l'espace client en ligne. Le Client peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL. Lorsque le traitement est fondé sur le consentement du Client, celui-ci dispose du droit de retirer ledit consentement à tout moment. Le Client est informé que les DCP le concernant sont conservées ou supprimées après son décès selon la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur et qu'il dispose du droit de donner instruction à SFR de communiquer ces données à un tiers qu'il aura préalablement désigné.

ARTICLE 12 : CESSION

SFR se réserve la faculté de transférer à toute autre société les droits et obligations au titre de l'Abonnement SFR pour autant que cette société ne modifie pas les conditions dans lesquelles les Services sont fournis au Client.

L'Abonnement SFR ne peut être en aucun cas transféré à un tiers par le Client à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS DIVERSES

SFR pourra modifier les présentes CGU sous réserve d'en informer le Client par courrier, e-mail ou tout autre moyen au moins un mois avant l'entrée en vigueur des nouvelles CGU. En cas de désaccord du Client, celui-ci disposera, à compter de la date d'entrée en vigueur des nouvelles CGU, de quatre (4) mois pour demander la résiliation de sa souscription à l'Abonnement SFR par lettre recommandée selon les modalités de l'article 10. A défaut de résiliation, le Client sera réputé avoir accepté les nouvelles CGU.

En aucun cas les présentes CGU n'emportent le droit pour le Client d'utiliser à quelque titre que ce soit, une marque commerciale utilisée par SFR ou tout autre signe distinctif de cette dernière.

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE VOD DE SFR ACCESSIBLES AUX OFFRES ADSL DE LA POSTE MOBILE

PREAMBULE

SFR, société anonyme au capital de 3 423 265 598,40 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 343 059 564 et ayant son siège social 16 rue Général Alain de Boissieu, 75015 Paris, met à la disposition de l'Utilisateur un Service de vidéo à la demande appelé « Le Vidéo Club ». Ce service est réservé à un usage domestique et personnel au sein du cercle familial et ne peut en aucun cas être utilisé à des fins professionnelles ou commerciales.

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (ci-après « Conditions d'Utilisation »), complètent les « Conditions Générales d'Utilisation des services TV de SFR accessibles aux clients des offres ADSL de La Poste Mobile » dans le cadre de laquelle l'Utilisateur accède au service « Le Vidéo Club ».

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

- **Utilisateur** : personne physique majeure ayant la capacité juridique et ayant validé la commande d'un ou plusieurs programme(s) de Vidéo à la Demande via son équipement terminal TV conformément à l'article 3 ci-dessous.

- **Service VOD, ou Service de Vidéo à la demande (VOD)** : désigne un service proposé par SFR et consistant en la transmission, à la demande d'un Utilisateur, d'un programme audiovisuel par le biais d'un signal codé en vue de sa réception sur l'équipement terminal TV (sans téléchargement) de l'Utilisateur. La visualisation du programme est ouverte pour la durée indiquée à compter de la validation de sa commande par l'Utilisateur. Chaque programme commandé peut-être équipé de mesures de protection destinées à en empêcher la copie.

- Conditions d'Utilisation : désigne les présentes conditions d'utilisation du Service VOD.

ARTICLE 2 : OBJET

Les présentes conditions d'utilisation ont pour objet de définir les conditions et les modalités de mise à disposition par SFR à l'Utilisateur du Service VOD à l'unité ou en formule d'abonnement.

Toute utilisation ou visualisation du Service VOD, suppose l'acceptation et le respect des présentes Conditions d'Utilisation ainsi que le respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION

Les présentes Conditions d'Utilisation sont soumises aux « Conditions Générales d'Utilisation des Services TV de SFR accessibles aux clients des offres ADSL de La Poste Mobile ». L'accès au Service ne peut avoir lieu que si l'Utilisateur a au préalable souscrit un Abonnement La Poste Mobile ADSL et un Abonnement TV by SFR (tel que ces termes sont définis dans les « Conditions Générales d'Utilisation des Services TV de SFR accessibles aux clients des offres ADSL de La Poste Mobile »).

Pour accéder au Service VOD, l'Utilisateur doit valider sa commande au moyen de sa télécommande en validant le terme « OK » (et en saisissant son code parental pour visualiser les films de catégorie V). En validant sa commande, l'Utilisateur reconnaît avoir pris connaissance et avoir accepté expressément les présentes sans restriction.

Protection des mineurs : l'Utilisateur est informé qu'il doit apporter un soin particulier afin que le code spécifique permettant l'accès aux Programmes de catégorie V demeure confidentiel. Toute personne qui permettrait à des mineurs d'avoir accès à de tels programmes s'exposerait à des sanctions conformément à l'article 227-22 du code pénal. SFR ne saurait en aucun cas être tenue responsable en cas de détérioration et notamment de tout dommage susceptible d'altérer l'équipement de l'Utilisateur.

ARTICLE 4 : DUREE

L'information sur la durée de mise à disposition de chaque programme est accessible dans l'offre commerciale avant validation du choix par l'Utilisateur. Le visionnage se fait sans limitation du nombre de visualisations pendant cette durée.

Les formules d'abonnement sont conclues pour une durée indéterminée assortie d'une période initiale d'un (1) mois. Elles sont facturées mensuellement et permettent la visualisation des programmes inclus dans la formule d'abonnement pendant toute la durée de l'abonnement.

ARTICLE 5 : PAIEMENT

5.1 Facturation

La facturation des consommations de Service VOD est à terme échu. Le prix de la mise à disposition du(es)

programme(s) est porté sur la prochaine facture de l'Abonnement SFR.

La facturation du Service VOD mis à disposition en formule d'abonnement est à terme à échoir.

Les modalités de règlement et de facturation sont identiques à celles définies pour l'abonnement à la télévision numérique (voir « Conditions Générales d'utilisation des Services TV de SFR accessibles aux clients des offres ADSL de La Poste Mobile »).

5.2 Acompte sur consommation VOD

En cas de dépassement en cours de mois du seuil de soixante euros (60€) du montant des consommations VOD, par un Utilisateur dont le compte présente déjà un impayé non justifié, l'Utilisateur pourra en être informé par tous moyens afin qu'il procède au versement d'un acompte sur facturation d'un montant de 60€. A défaut de réception, dans les 72 heures de l'information de l'Utilisateur, du montant de l'acompte sur facturation, et sans préjudice des autres actions en recouvrement disponibles en cas d'éventuel incident de paiement, le Service VOD sera suspendu jusqu'au paiement total des sommes exigibles.

ARTICLE 6 : RESILIATION

SFR se réserve la possibilité de demander la résiliation de la souscription à l'Abonnement SFR en cas d'agissements contraires au code de la propriété intellectuelle ou de manquement de l'Utilisateur à l'une quelconque des obligations qui lui incombent en vertu des « Conditions Générales d'Utilisation des Services TV de SFR accessibles aux clients des offres ADSL de La Poste Mobile » et/ou des présentes Conditions d'Utilisation.

ARTICLE 7 : ACCES AU SERVICE

L'accès au Service VOD est assuré de manière permanente sous réserve de périodes de maintenance et/ou d'entretien, de mise à jour des serveurs et de leurs éventuelles interruptions exceptionnelles.

SFR ne saurait être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement ou de toute interruption dans la mise à disposition du Service VOD liée à ou résultant d'un cas de force majeure.

ARTICLE 8 : DONNEES À CARACTÈRE PERSONNEL (DCP)

Le responsable du traitement des DCP est SFR dont le Délégué à la Protection des Données (ci-après « DPD ») peut être contacté à l'adresse suivante : SFR – DPO – 16 rue du Général Alain de Boissieu – CS 68432- 75741 Paris cedex 15.

Les DCP traitées par SFR dans le cadre de l'utilisation des Services par le Client sont celles relatives à l'identification et aux coordonnées des Clients ainsi que des données de connexion et de traçabilité.

Le traitement des DCP par SFR a pour finalités dans le cadre de l'exécution du contrat : l'identification et l'authentification du client, la gestion des droits et des demandes d'exercice des droits des personnes ainsi que la facturation du Client par La Poste Mobile, la fourniture et le fonctionnement du Service, l'hébergement des données du Client, la communication avec le Client dans le cadre de l'assistance technique ainsi que le respect par SFR de ses obligations légales et réglementaires.

Les DCP peuvent être traitées par le personnel habilité de SFR ou La Poste Mobile ainsi que par des prestataires auxquels ils auront recours dans le cadre de la bonne exécution du contrat.

Les DCP peuvent faire l'objet d'un transfert hors Union européenne, sur la base de clauses contractuelles types ou de décisions d'adéquation de l'Union Européenne, disponibles auprès du DPD.

Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités mentionnées ci-dessus ou pour répondre aux obligations légales. Le Client bénéficie du droit de demander l'accès aux DCP le concernant, la rectification ou l'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement relatif aux DCP le concernant, ainsi que du droit de s'opposer à un traitement desdites DCP et du droit à la portabilité desdites DCP. Ces droits peuvent être exercés par courrier auprès du Service Client SFR, TSA 10101 69947 LYON Cedex 20. Le Client peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Lorsque le traitement est fondé sur le consentement du Client, celui-ci dispose du droit de retirer ledit consentement à tout. Le Client est informé que les DCP le concernant sont conservées ou supprimées après son décès selon la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur et qu'il dispose du droit de donner instruction à La Poste Mobile de communiquer ces données à un tiers qu'il aura préalablement désigné.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DES SERVICES TV DE SFR ACCESSIBLES AUX CLIENTS DES OFFRES BOX TRÈS HAUT DÉBIT ET FIBRE DE LA POSTE MOBILE

Chacun des Services est réservé à l'usage domestique et personnel du Client et ne peut en aucun cas être utilisé à des fins professionnelles ou commerciales. Les Services proposés sont personnels et excluent la possibilité d'une diffusion publique et de toute location ou revente en tout ou partie au profit de tiers, notamment à des fins commerciales. Les présentes Conditions de l'offre de SFR complètent les Conditions Générales des offres Box La Poste Mobile.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Abonnement La Poste Mobile : Contrat d'abonnement souscrit par le Client auprès de La Poste Mobile et comprenant le Matériel.

Abonnement Box Très Haut Débit ou Fibre La Poste Mobile : Contrat d'abonnement souscrit par le Client auprès de La Poste Mobile et comprenant le matériel.

Abonnement TV : Contrat d'abonnement souscrit :

- Par le client d'une offre Box Fibre auprès de SFR SA ou
- Par le client d'une offre Box Très Haut Débit auprès de SFR FIBRE SAS

par l'intermédiaire de La Poste Mobile pour la fourniture du ou des services.

L'Abonnement TV est souscrit conjointement à l'Abonnement Box Très Haut Débit ou Fibre La Poste Mobile.

Client : personne physique majeure, ayant la pleine capacité juridique, titulaire d'un Abonnement Box Très Haut Débit ou Fibre La Poste Mobile et d'un Abonnement TV pour le ou les Services.

Conditions Générales d'Utilisation TV : désigne les présentes (ci-après « CG TV ») ainsi que les tarifs et conditions particulières proposés par SFR au Client. Le Guide tarifaire est régulièrement mis à jour et disponible notamment sur www.lapostemobile.fr.

Matériel(s) : équipements et connectique fournis par La Poste Mobile et nécessaires à l'utilisation des Services dont notamment l'équipement terminal TV et la carte à puce (ci-après « carte numérique ») et la télécommande permettant la réception d'émissions télévisuelles en norme numérique.

SFR FIBRE SAS : désigne la société SFR Fibre SAS SAS au capital de 78.919.817,50€. Siège social : 10 rue Albert Einstein – 77420 Champs sur Marne, RCS Meaux 400 461 950.

SFR SA : désigne la société SFR, société anonyme au capital de 3 423 265 598,40 euros immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 343 059 564 et ayant son siège social 16 rue du Général Alain de Boissieu, 75015 Paris.

Bouquet(s) TV : désigne individuellement ou collectivement les bouquets de télévision, détaillés dans le Guide Tarifaire La Poste Mobile en vigueur, proposés par SFR dans le cadre d'un Abonnement TV.

Option(s) TV : désigne les chaînes de télévision, détaillées dans le Guide Tarifaire La Poste Mobile en vigueur, proposées par SFR et pouvant être souscrites en complément des Bouquets TV.

Service(s) : désigne individuellement ou collectivement le(s) Bouquet(s) TV et le(s) Option(s) TV, proposés par SFR. Ces Services sont délivrés en France métropolitaine selon les zones géographiques et l'éligibilité technique.

Service Clients : désigne les services d'assistance mis à disposition par La Poste Mobile, en partenariat avec SFR, pour les besoins des Services fournis au titre du présent contrat.

La Poste Telecom, SAS au capital de 166 000 000 euros, sise 855 avenue Roger Salengro – 92370 CHAVILLE, et immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 525 254 736. La Poste Mobile commercialise et facture au nom et pour le compte de SFR les services TV.

ARTICLE 2 : OBJET

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation définissent les conditions de mise à disposition par SFR des Services.

L'abonnement TV SFR ne peut être souscrit que par un Client déjà titulaire d'un Abonnement Box Très Haut Débit ou Fibre La Poste Mobile.

Les Conditions Générales d'Utilisation des Services TV sont remises au Client qui déclare les avoir reçues, lues et acceptées préalablement à leur signature ou à leur acceptation par voie de communications électroniques. Les présentes conditions s'appliquent exclusivement pour la même adresse que celle indiquée par le Client dans le cadre de l'Abonnement Box Très Haut Débit ou Fibre La Poste Mobile, laquelle doit être située dans une zone éligible aux Services.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES SERVICES

SFR propose des Bouquets TV, composés de chaînes de télévision et de services interactifs, ainsi que des Options TV, accessibles via différentes interfaces fixes et mobiles.

Les droits dont SFR est titulaire limitent la diffusion des Services à destination de ses seuls Clients, pour un usage exclusivement privé. Tout acte de reproduction, représentation ou utilisation quelconque que le Client effectuerait autres que ceux autorisés par le code de la propriété intellectuelle constituerait un acte de contrefaçon et une faute contractuelle, le Service TV étant souscrites pour l'usage domestique et personnel du Client au sein de son cercle de famille.

SFR a mis en place un dispositif de verrouillage d'accès pour les programmes de catégorie V. Le Client est informé de la nécessité de créer dans l'équipement terminal TV un code spécifique pour l'accès aux programmes de catégorie V et de conserver ce code confidentiel. Toute personne qui permettrait à des mineurs d'avoir accès à de tels programmes s'exposerait à des sanctions conformément à l'article 227-22 du code pénal.

« Ceci est un message du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et du ministère de la santé : Regarder la télévision, y compris les chaînes présentées comme spécifiquement conçues pour les enfants de moins de 3 ans, peut entraîner chez ces derniers des troubles du développement tels que passivité, retards de langage, agitation, troubles du sommeil, troubles de la concentration et dépendances aux écrans. »

L'accès aux services de vidéo à la demande (VOD) est soumis à des conditions d'utilisation spécifiques et à des conditions tarifaires particulières. Ces dernières sont accessibles directement avant toute commande sur l'écran du téléviseur du Client.

ARTICLE 4 : SOUSCRIPTION DE(S) SERVICE(S)

Le Service est souscrit au bénéfice et à la charge de la personne mentionnée et signataire. Il prend effet à la date d'activation du (des) Service(s) souscrit(s).

Les services étant techniquement interdépendants, l'activation du Service est conditionnée à l'activation préalable des services souscrites auprès de La Poste Mobile dans le cadre de l'Abonnement Box Très Haut Débit ou Fibre La Poste Mobile.

SFR se réserve le droit de refuser toute demande de souscription de(s) Service(s) en cas de difficulté technique ou spécifique ou/et si SFR n'est pas en mesure de mettre à disposition du Client les Services auxquels il a souhaité souscrire.

La souscription doit s'entendre comme l'acceptation des présentes Conditions Générales des Services TV conformément à l'article 2 des présentes. En cas de souscription du (des) Service(s) à distance, conformément aux articles L221-18 et suivants du code de la consommation, le Client dispose d'un délai de quatorze jours (14) à compter de l'acceptation de l'offre pour changer d'avis, en adressant à La Poste Telecom un courrier simple ou le formulaire de rétractation mis à sa disposition faisant état de l'exercice de son droit de rétractation.

Le Client pourra, à tout moment souscrire les options TV proposées par SFR (tels que détaillés dans le guide tarifaire en vigueur et selon disponibilité) pour une durée indéterminée. Toute modification par le Client pourra être soumise à des frais facturés conformément au Guide tarifaire.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

5.1 Tarifs

Les tarifs du (des) Service(s) SFR souscrit(s) sont indiqués dans le Guide tarifaire en vigueur. Ces tarifs sont indépendants des coûts liés à l'Abonnement Box Très Haut Débit ou Fibre La Poste Mobile.

La facturation du(es) Service(s) est forfaitaire, à terme à échoir, selon une périodicité mensuelle, la première facture étant établie prorata temporis à compter de la date de mise en service.

La facturation des consommations non incluses dans l'abonnement est à terme échu.

Le Client déclare avoir eu communication des tarifs des Services souscrits avant la souscription des présentes, en avoir pris connaissance et les accepter. Les tarifs s'entendent comme le tarif des Services souscrits, des frais d'ouverture de Service, des options et des consommations, détaillés dans le Guide tarifaire.

5.2 Modification des tarifs

En cas de modification des tarifs des Services souscrit(s) par le Client, ce dernier en sera informé par tout moyen au moins un mois avant l'entrée en vigueur de la modification. Si le Client ne résilie pas l'Abonnement SFR dans un délai de quatre mois (4) suivant l'entrée en vigueur de cette modification, il sera réputé avoir accepté les nouveaux tarifs.

5.3 Facturation pour compte de tiers

Conformément à l'article 242 nonies de l'annexe II du Code Général des Impôts, SFR constitue pour mandataire La Poste Mobile aux fins d'émettre matériellement, en son nom et pour son compte, les factures afférentes aux Services, les encaisser et en assurer le recouvrement.

La Poste Mobile émettra donc chaque mois au nom et pour le compte de SFR, une facture comportant le montant dû par le Client au titre de l'Abonnement SFR.

ARTICLE 6 : ASSISTANCE

Le service d'assistance technique et le service d'assistance commerciale sont assurés dans le cadre d'un partenariat entre SFR et La Poste Mobile, selon les modalités précisées dans l'Abonnement Box Très Haut Débit ou Fibre La Poste Mobile.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

7.1 SFR ne saurait être tenue responsable pour le contenu et les modifications d'horaires des programmes qui lui sont fournis par les éditeurs, les diffuseurs, ou imposés par les dispositions législatives et réglementaires.

Les Services sont destinés à un usage domestique et personnel et non à des fins professionnelles ou commerciales. SFR ne pourrait être tenue responsable pour tout dommage indirect ou/et immatériel, subi par un Client ayant fait usage des Services pour les besoins de son activité professionnelle ou commerciale, en ce compris notamment les pertes de profits, de clientèle, de réputation, d'image, de données ou de toute autre perte de biens incorporels, susceptibles de survenir, dans une telle hypothèse, de la fourniture ou de l'utilisation des Services ou/et de l'impossibilité d'accéder ou d'utiliser le Service et/ou suite à la conduite d'un tiers dans le cadre des forums sur les Services.

SFR ne pourra être tenue responsable que du dommage direct, personnel et certain subi par le Client et pour lequel il aura démontré que les agissements de SFR sont à l'origine de ce préjudice. Le Client devra rapporter la preuve du montant de ce préjudice. SFR ne saurait être tenue responsable des dysfonctionnements du service fourni dans le cadre de l'Abonnement Box Très Haut Débit ou Fibre La Poste Mobile.

7.2 S'agissant du Matériel, SFR ne pourra être tenue responsable des éventuels dysfonctionnements rencontrés dans le cadre de la mise à disposition, l'installation, l'utilisation, la maintenance, la restitution et la facturation, ces actes de gestion étant réalisés dans le cadre de l'Abonnement Box Très Haut Débit ou Fibre La Poste Mobile. Le Client devra s'assurer auprès La Poste Mobile de la compatibilité du Matériel mis à sa disposition au regard des éventuelles options souscrites.

7.3 Le Client est averti que le fait d'effectuer ou faire effectuer par un tiers un branchement sur le réseau ou d'utiliser des matériels non conformes, notamment des « cartes pirates », permettant d'accéder à des Services qui ne correspondent pas aux Conditions d'Utilisation, sont susceptibles de constituer des infractions pénales. Le Client s'interdit notamment de décompiler, déchiffrer, extraire ou modifier toute information, donnée, paramètre ou tout autre élément composant un Matériel.

ARTICLE 8 : FORCE MAJEURE

Sont considérés comme des cas de force majeure ceux habituellement retenus par la jurisprudence de la Cour de cassation et/ou au sens de l'article 12148 du Code civil. SFR ne pourra être tenue responsable envers le Client d'une éventuelle suspension ou interruption du Service imputable à un cas de force majeure ou au fait personnel du Client.

ARTICLE 9 : SUSPENSION

En cas de manquement grave ou persistant du Client à l'une de ses obligations ou en cas de retard ou défaut de paiement non justifié par le Client ou en cas d'agissements contraires à la réglementation, une mise en demeure sera envoyée au Client afin de remédier à ses manquements.

Si à l'issue d'un délai de huit (8) jours après l'envoi de la mise en demeure, par tous moyens prouvant que le Client en a effectivement été avisé (tel qu'une réponse du Client ou un accusé de réception), le Client n'a pas remédié à ses manquements, SFR pourra procéder à la suspension du ou des Services. En cas d'urgence dûment motivée, la mise en demeure sera adressée sans délai après la suspension du (des) Service(s). A compter de la date de suspension, le Client dispose d'un délai de quinze (15) jours pour remédier à son manquement et/ou au règlement des sommes dues.

Dans l'hypothèse où le Client n'aurait pas remédié à son manquement à l'issue de ce délai, SFR aura la faculté de résilier le Service conformément à l'article 10.4, préservant ses droits à recouvrer les sommes encore dues par le Client.

Du fait de l'interdépendance technique des services La Poste Mobile et SFR, les Services seront suspendus en cas de suspension de l'Abonnement Box Très Haut Débit ou Fibre La Poste Mobile.

ARTICLE 10 : DUREE ET RESILIATION

10.1 Le Service est souscrit pour une durée indéterminée assortie d'une période initiale d'engagement de douze (12) mois, hors réengagement éventuel en cas de souscription à une nouvelle offre, à compter de la fin du mois de souscription ou de changement d'offre du Client.

A la fin de la période initiale, le contrat est tacitement reconduit par périodes successives d'un mois, sauf dispositions contraires spécifiques prévues aux conditions particulières.

Du fait de l'interdépendance des Services avec l'Abonnement Box Très Haut Débit ou Fibre La Poste Mobile, l'Abonnement SFR sera résilié de plein droit en cas de résiliation de l'Abonnement Box Très Haut Débit ou Fibre La Poste Mobile, sans préjudice de la facturation d'éventuelles sommes restant dues au titre de l'Abonnement La Poste Mobile et /ou de l'Abonnement SFR, et ce quel que soit le motif de résiliation.

L'abonnement SFR sera résilié de plein droit en cas de retrait à SFR des autorisations administratives nécessaires à la fourniture desdits Services.

Si le Client, qui s'est engagé pour une période minimale de 12 mois, résilie le Service avant la fin de sa période minimale d'abonnement, les redevances restantes à courir jusqu'à l'expiration de cette période deviennent immédiatement exigibles, sauf dans les cas visés dans les Conditions générales des offres Box La Poste Mobile.

10.2 Résiliation du Bouquet TV

Chaque Bouquet TV détenu peut être résilié par chacune des parties par courrier recommandé avec avis de réception, sous réserve d'un préavis de dix (10) jours à compter de la réception de la demande et sous réserve d'une éventuelle durée minimale d'engagement prévue dans le Guide tarifaire en vigueur.

10.3 Résiliation des Options TV

Le Client peut résilier le(es) Option(s) TV détenue(s) par appel, courrier électronique ou courrier adressé au Service Client La Poste Mobile. Si la demande est reçue par SFR avant le vingt du mois, la résiliation interviendra au dernier jour du mois en cours ; à défaut la résiliation sera effective au dernier jour du mois suivant.

10.4 Résiliation pour faute

Le Client pourra résilier le Service en cas de manquement grave ou persistant de la part de SFR à son obligation de fourniture des Services, auquel cette dernière n'aurait pas remédié après mise en demeure faite par tous moyens et restée infructueuse pendant quinze (15) jours. Dans ce cas, la résiliation sera effective après un délai de dix (10) jours suivant la réception du courrier recommandé avec avis de réception de résiliation.

Après la période de suspension telle que décrite à l'article 9, il pourra être procédé à la résiliation de l'Abonnement SFR pour faute par courrier recommandé avec avis de réception. La résiliation prendra effet un (1) mois après la fin du mois de l'envoi du courrier recommandé. La suspension sera maintenue jusqu'au jour de la résiliation effective de l'Abonnement SFR.

Cependant la résiliation de l'Abonnement SFR pourra intervenir immédiatement et de plein droit après mise en demeure sans préjudice de tous dommages et intérêts, si le Client détériore tout Matériel mis à sa disposition; connecte directement ou indirectement d'autres matériels que ceux fournis par La Poste

Mobile; enfreint les législations et réglementations applicables telles que notamment mais non exclusivement en matière de respect de l'ordre public et des bonnes mœurs, diffamation, injure, discrimination de toute sorte, protection des droits de la personnalité dont la vie privée, et protection des droits de propriété intellectuelle ; intervient techniquement sur la ligne de branchement ou sur toute autre installation du réseau câblé, ou effectue toute action visant à permettre la réception par des tiers des programmes TV, détériore ou modifie des installations de raccordement en amont de la première prise.

ARTICLE 11 : DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL (DCP)

Le responsable du traitement des DCP est SFR dont le Délégué à la Protection des Données (ci-après « DPD ») peut être contacté à l'adresse suivante : SFR – DPO – 16 rue du Général Alain de Boissieu – CS 68432-75741 Paris cedex 15.

Les DCP traitées par SFR dans le cadre de l'utilisation des Services par le Client sont celles relatives à l'identification et aux coordonnées des Clients ainsi que des données de connexion et de traçabilité.

Le traitement des DCP par SFR a pour finalités dans le cadre de l'exécution du contrat: l'identification et l'authentification du client, la gestion des droits et des demandes d'exercice des droits des personnes ainsi que la facturation du Client par La Poste Mobile, la fourniture et le fonctionnement du Service, l'hébergement des données du Client, la communication avec le Client dans le cadre de l'assistance technique ainsi que le respect par SFR de ses obligations légales et réglementaires.

Les DCP peuvent être traitées par le personnel habilité de SFR ou La Poste Mobile ainsi que par des prestataires auxquels ils auront recours dans le cadre de la bonne exécution du contrat.

Les DCP peuvent faire l'objet d'un transfert hors Union européenne, sur la base de clauses contractuelles types ou de décisions d'adéquation de l'Union Européenne, disponibles auprès du DPD

Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités mentionnées ci-dessus ou pour répondre aux obligations légales. Le Client bénéficie du droit de demander l'accès aux DCP le concernant, la rectification ou l'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement relatif aux DCP le concernant, ainsi que du droit de s'opposer à un traitement desdites DCP et du droit à la portabilité desdites DCP. Ces droits peuvent être exercés par courrier auprès du Service Client SFR, TSA 10101 69947 LYON Cedex 20. Le Client peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Lorsque le traitement est fondé sur le consentement du Client, celui-ci dispose du droit de retirer ledit consentement à tout. Le Client est informé que les DCP le concernant sont conservées ou supprimées après son décès selon la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur et qu'il dispose du droit de donner instruction à La Poste Mobile de communiquer ces données à un tiers qu'il aura préalablement désigné.

ARTICLE 12 : CESSION

SFR se réserve la faculté de transférer à toute autre société les droits et obligations au titre de l'Abonnement Numericable pour autant que cette société ne modifie pas les conditions dans lesquelles les Services sont fournis au Client.

L'Abonnement SFR ne peut être en aucun cas transféré à un tiers par le Client à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS DIVERSES

SFR pourra modifier les présentes Conditions sous réserve d'en informer le Client par courrier, e-mail ou tout autre moyen au moins un mois avant l'entrée en vigueur des nouvelles Conditions. En cas de désaccord du Client, celui-ci disposera, à compter de la date d'entrée en vigueur des nouvelles Conditions, de quatre mois pour demander la résiliation de sa souscription à L'Abonnement TV par lettre recommandée selon les modalités de l'article 10. A défaut de résiliation, le Client sera réputé avoir accepté les nouvelles Conditions.

En aucun cas les présentes Conditions n'emportent le droit pour le Client d'utiliser à quelque titre que ce soit, une marque commerciale utilisée par SFR ou tout autre signe distinctif de cette dernière.

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE VOD DE SFR ACCESSIBLES AUX CLIENTS DES OFFRES BOX TRES HAUT DEBIT OU FIBRE DE LA POSTE MOBILE

PRÉAMBULE

SFR met à la disposition de l'Utilisateur un Service de vidéo à la demande appelé « Le Vidéo Club ». Ce service est réservé à un usage domestique et personnel au sein du cercle familial et ne peut en aucun cas être utilisé à des fins professionnelles ou commerciales.

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (ci-après « Conditions d'Utilisation »), complètent les Conditions de l'offre SFR dans le cadre de laquelle l'Utilisateur accède au service « Le Vidéo Club ».

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

- **Utilisateur** : personne physique majeure ayant la capacité juridique et ayant validé la commande d'un ou plusieurs programme(s) de Vidéo à la Demande via son équipement terminal TV conformément à l'article 3 ci-dessous.

- **Service VOD, ou Service de Vidéo à la demande (VOD)** : désigne un service proposé par SFR et consistant en la transmission, à la demande d'un Utilisateur, d'un programme audiovisuel par le biais d'un signal codé en vue de sa réception sur l'équipement terminal TV (sans téléchargement) de l'Utilisateur. La visualisation du programme est ouverte pour la durée indiquée à compter de la validation de sa commande par l'Utilisateur. Chaque programme commandé peut-être équipé de mesures de protection destinées à en empêcher la copie.

- **Conditions d'Utilisation** : désigne les présentes conditions d'utilisation du Service VOD.

ARTICLE 2 : OBJET

Les présentes conditions d'utilisation ont pour objet de définir les conditions et les modalités de mise à disposition par SFR à l'Utilisateur du Service VOD à l'unité ou en formule d'abonnement.

Toute utilisation ou visualisation du Service VOD, suppose l'acceptation et le respect des présentes Conditions d'Utilisation ainsi que le respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION

Les présentes Conditions d'Utilisation sont soumises aux « Conditions Générales d'Utilisation des Services TV de SFR accessibles aux clients Box Très Haut Débit ou Fibre La Poste Mobile. L'accès au Service ne peut avoir lieu que si l'Utilisateur a au préalable souscrit un Abonnement Box Très Haut Débit ou Fibre La Poste Mobile et un Abonnement SFR (tel que ces termes sont définis dans les « Conditions Générales d'utilisation des Services TV de SFR accessibles aux clients des offres Box Très Haut Débit ou Fibre de La Poste Mobile).

Pour accéder au Service VOD, l'Utilisateur doit valider sa commande au moyen de sa télécommande en validant le terme « OK » (et en saisissant son code parental pour visualiser les films de catégorie V). En validant sa commande, l'Utilisateur reconnaît avoir pris connaissance et avoir accepté expressément les présentes sans restriction.

Protection des mineurs : l'Utilisateur est informé qu'il doit apporter un soin particulier afin que le code spécifique permettant l'accès aux Programmes de catégorie V demeure confidentiel. Toute personne qui permettrait à des mineurs d'avoir accès à de tels programmes s'exposerait à des sanctions conformément à l'article 227-22 du code pénal.

SFR ne saurait en aucun cas être tenue responsable en cas de détérioration et notamment de tout dommage susceptible d'altérer l'équipement de l'Utilisateur.

ARTICLE 4 : DUREE

L'information sur la durée de mise à disposition de chaque programme est accessible dans l'offre commerciale avant validation du choix par l'Utilisateur. Le visionnage se fait sans limitation du nombre de visualisations pendant cette durée, selon le tarif mentionné dans l'offre commerciale.

Les formules d'abonnement sont conclues pour une durée indéterminée assortie d'une période initiale d'un (1) mois. Elles sont facturées mensuellement et permettent la visualisation des programmes inclus dans la formule d'abonnement pendant toute la durée de l'abonnement.

L'Utilisateur est informé à titre indicatif que le taux de renouvellement des programmes à l'intérieur des formules d'abonnement est en moyenne de 1/3 par mois.

ARTICLE 5 : PAIEMENT

5.1 Facturation

La facturation des consommations de Service VOD est à terme échu. Le prix de la mise à disposition du(es) programme(s) est porté sur la prochaine facture de l'Abonnement SFR.

La facturation du Service VOD mis à disposition en formule d'abonnement est à terme à échoir.

Les modalités de règlement et de facturation sont identiques à celles définies pour l'abonnement à la télévision numérique (voir « Conditions Générales d'Utilisation des Services TV de SFR accessibles aux clients des offres Box Très Haut Débit ou Fibre de La Poste Mobile).

5.2 Acompte sur consommation VOD

En cas de dépassement en cours de mois du seuil de 60€ du montant des consommations VOD, par un Utilisateur dont le compte présente déjà un impayé non justifié, l'Utilisateur pourra en être informé par tous moyens afin qu'il procède au versement d'un acompte sur facturation d'un montant de 60€. A défaut de réception, dans les 72 heures de l'information de l'Utilisateur, du montant de l'acompte sur facturation, et sans préjudice des autres actions en recouvrement disponibles en cas d'éventuel incident de paiement, le Service VOD sera suspendu jusqu'au paiement total des sommes exigibles.

ARTICLE 6 : RESILIATION

SFR se réserve la possibilité de demander la résiliation de la souscription à l'Abonnement SFR en cas d'agissements contraires au code de la propriété intellectuelle ou de manquement de l'Utilisateur à l'une quelconque des obligations qui lui incombent en vertu des « Conditions Générales d'Utilisation des Services TV de SFR accessibles aux clients des offres Box Très Haut Débit ou Fibre de La Poste Mobile et/ou des présentes Conditions d'Utilisation.

Les formules d'abonnement au Service VOD sont résiliables avant le 20 de chaque mois, pour une résiliation au dernier jour du mois en cours. A défaut, la résiliation sera effective au dernier jour du mois suivant.

ARTICLE 7 : ACCES AU SERVICE

L'accès au Service VOD est assuré de manière permanente sous réserve de périodes de maintenance et/ou d'entretien, de mise à jour des serveurs et de leurs éventuelles interruptions exceptionnelles.

SFR ne saurait être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement ou de toute interruption dans la mise à disposition du Service VOD liée à ou résultant d'un cas de force majeure.